



*Pour les salaires,
les droits et la liberté !*



DU 7 AU 10 NOVEMBRE 2023
XIXÈME CONGRÈS

**Projet de Convention Collective Unique
Étendue (CCUE) d'AXESS**

L'ARNAQUE SALARIALE

**Analyse FNAS FO et Comparaison des
Propositions « rémunérations » d'AXESS**





À l'injustice et à la brutalité de la réforme Macron/Borne sur les retraites qui condamne les travailleurs à deux ans de travaux forcés vient s'ajouter la misère salariale.

Face à l'inflation, aux inégalités, aux salaires qui baissent, le gouvernement et le Président décident de favoriser les actionnaires et les budgets de guerre - tout en stigmatisant les immigrés et les bénéficiaires du RSA -, plutôt que de financer le secteur sanitaire, social et médico-social, en un mot, la solidarité et la justice sociale.

L'urgence salariale est là.

Et les employeurs d'AXESS n'y répondent pas.

Pire, ils se font les serviteurs zélés des politiques gouvernementales. Ils tentent d'imposer l'ouverture d'une négociation de Convention Collective Unique Étendue (CCUE) sur des classifications qui remettent en cause la reconnaissance des diplômes et de l'ancienneté, donc de l'égalité salariale conventionnelle garantie dans les conventions collectives existantes.

Ce projet nous l'avons analysé. Il pourrait aboutir à l'individualisation des salaires décidée dans les associations et les établissements, en fonction des budgets disponibles.

Mais nous n'en sommes pas là.

Tout d'abord, et avant toute chose, rétablissons quelques vérités.

Ainsi, et contrairement à ce que les employeurs racontent :

→ **Aucune négociation de CCUE n'a véritablement démarré**

Même les organisations syndicales favorables à entrer dans cette négociation bloquent avec nous un processus qui in fine prend du retard au regard des exigences des politiques imposées par l'ancien Premier ministre Jean Castex et son représentant, Michel Laforcade en 2020.

La revendication des « 183 euros pour tous, tout de suite », que FO Action Sociale, FO Services Publics et de Santé et FO Fonctionnaires portent depuis juillet 2020, à la sortie du Ségur, n'y est certainement pas pour rien. Nous ne pouvons qu'être fiers d'avoir obtenu l'unité de toutes les organisations syndicales pour l'exiger avant toute chose.

→ **Le projet de CCUE ne répond pas à la situation d'urgence salariale**

Contrairement à notre volonté et malgré notre détermination, toutes les négociations conventionnelles (CC51, CC66 / CHRS) sont bloquées au nom de cette hypothétique négociation qui prépare la casse de nos conventions collectives et en premier lieu, vous le verrez plus loin, la baisse des salaires.

→ **La CCUE ne prend pas en compte les « 183 euros pour tous »**

Les deux premières classes d'emploi (A et B) présentées dans le projet employeur sont en deçà de SMIC + 183 euros !

Les employeurs mentent. Ils vous mentent et toutes leurs communications n'y pourront rien changer.

Notre analyse attentive le prouve. Le constat est sans appel.

Bonne lecture et bonne utilisation !

Corinne PETTE et Michel POULET
Secrétaires Fédéraux

Paris le 12 juin 2023



QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE DU PROJET DE CCUE D'AXESS ?

- **Disparition complète des classifications des conventions collectives existantes :** suppression des grilles de classification de la CCNT66 et des Accords CHRS, suppression des coefficients de référence et des filières de la CCNT 51.
- **Suppression de l'ancienneté.**
- **Fin de l'égalité salariale :** rémunération individualisée et différente dans chaque service et dans chaque association, même à diplôme égal.
- **Le salaire n'est plus déterminé par le diplôme.**
- **Le diplôme ne détermine plus l'emploi.**
- **L'employeur décide des classes d'emploi dont il a besoin** (en fonction des budgets).

QUE VEULENT RÉELLEMENT LES EMPLOYEURS ?

Le projet d'AXESS, en plus d'être volontairement d'une complexité incroyable, s'appuie sur un changement de registre linguistique.

Les employeurs parlent de « **classes d'emploi** » sur une échelle allant de A à L créant 12 classes d'emploi, de « **rémunération annuelle minimum garantie** » (RMAG), d'« **ajustement** » au sein de ces classes grâce à des « **degrés** » censés indiquer la « **maîtrise de l'emploi** » du salarié, d'« **écart au seuil** » ou encore de **prime exceptionnelle** (mais cela tout le monde comprend).

Pour un même diplôme, pourrait s'ouvrir plus d'une centaine d'hypothèses de classement d'emploi, pour plus d'une vingtaine de niveaux de salaire possible !

Cette volonté de rendre les choses plus complexes qu'elles ne le sont vraiment ne sert qu'à couvrir la réalité du projet : **les employeurs veulent prendre la main sur nos salaires et diviser !**

Dans son projet, pour remplacer la progression salariale à l'ancienneté, AXESS tente de vendre des « parcours professionnels » et tente de faire croire qu'ainsi, grâce à son parcours, le salarié pourrait être mieux payé.

Ce que les employeurs présentent comme une nouveauté, **les « parcours professionnels »**, existe déjà ! Cela s'appelle la formation professionnelle continue, facteur de promotion sociale !

Aujourd'hui peu de salariés peuvent y accéder, notamment par manque de moyens dévolus à la formation professionnelle pour l'accès à la qualification diplômante. Ainsi, dans une Branche professionnelle qui compte 1 040 306 salariés, seulement 8,5 % d'entre eux auront pu bénéficier d'une formation diplômante en 2020 (25 000 salariés dans le Social et 65 000 salariés en Santé, chiffres baromètre OPCO 2022).

À quand l'augmentation suffisante de la contribution des employeurs à la formation professionnelle continue ?
À quand le recours au budget dans les établissements pour former en cours d'emploi les faisant-fonctions ?

Finalement, le résultat sera nécessairement

- **la fin de l'égalité salariale**, déjà bien mal en point avec les 183 euros pour certains, et les primes attribuées différemment, au lieu de l'augmentation des valeurs de points à la hauteur de l'inflation. Mais aussi, quel recours possible pour un salarié qui se considérerait lésé ?
- **la suppression de l'ancienneté** et avec elle, bien sûr, la reprise d'ancienneté lorsque l'on change d'employeur.
- **une baisse des salaires** puisque seul le salaire minimum est garanti.

COMPARATIF DES SALAIRES ANNUELS SUR UNE CARRIÈRE MÉTHODE DE CALCUL DE LA FNAS FO

Dans les pages suivantes de l'analyse FNAS FO sont présentées **les évolutions de salaire annuel sur une carrière de 35 ans**. Il s'agit de l'ancienneté la plus importante possible dans la CCNT 51, ceci permettant un point de comparaison entre l'existant et le projet de CCUE.

Pour que la comparaison soit possible, l'hypothèse retenue est une progression de carrière dans le même emploi, en commençant le début de carrière à minima au SMIC, et en appliquant les anciennetés conventionnelles.

Les courbes présentent la progression salariale annuelle (salaire de base, sans aucune prime) dans le droit conventionnel existant, comparée à la proposition employeur pour certains métiers, dans chaque convention collective : CCNT66, CCNT 51, Accords CHRS.

Les courbes des salaires conventionnels existants (CCNT66, CCNT51 et Accords CHRS) sont présentées, sans les 183 euros pour ceux qui ne les ont toujours pas, en jaune ■ et avec les 183 € net (soit 238 € brut) de revalorisation dite « LAFORCADE » (transposition du « SEGUR » de la fonction publique), en rouge ■.

Les courbes des salaires du projet employeur représentent le salaire minimum garanti, en bleu clair ■ et le salaire maximum théorique, en bleu foncé ■.

Le projet de CCUE est annoncé par les employeurs comme intégrant « les 183 euros pour tous ». L'hypothèse que l'on retient dans notre analyse pour **le salaire le plus bas est SMIC + 183 euros (salaire minimum garanti)**, alors que le projet de CCUE des employeurs démarre en dessous de ce niveau.

Le calcul de l'écart se fait à comparaison égale, c'est-à-dire **en intégrant les 183 euros pour tous**.

Dans le système existant, l'ancienneté (y compris la reprise d'ancienneté en cas de changement d'établissement) est traduite en coefficients et garantit une progression salariale sur laquelle l'employeur n'a pas la main : **elle est de droit**.

Dans le projet d'AXESS, c'est l'employeur qui évaluera la maîtrise de poste du salarié et qui déterminera le degré d'ajustement de 1 (minimum) à 5 (maximum). Tout le monde comprend que ce seront les budgets alloués qui détermineront ces ajustements de salaire. **Seul le salaire minimum est un droit garanti**.

Pourquoi seulement certains métiers ?

La FNAS FO a retenu les exemples pour lesquels les employeurs ont eux-mêmes déterminés les classes d'emploi et les niveaux de salaire dans leurs documents.

Pour la CCNT 66 :

Aide Medico Psychologique (AMP/AES) (DEAES),
Éducateur Spécialisé et Infirmier,
Surveillant de nuit et Maîtresse de Maison,
Directeur.

Pour la CCNT 51 :

Aide Médico Psychologique (AMP/AES) (DEAES),
Éducateur spécialisé,
Aide-soignante,
Agent de service logistique,
Employé administratif.

Pour les ACCORDS CHRS :

Agent de service (Métiers du Groupe 1),
AES/Aide-soignant (Métiers du Groupe 3),
Éducateur spécialisé/Assistant social (Métiers du Groupe 5).

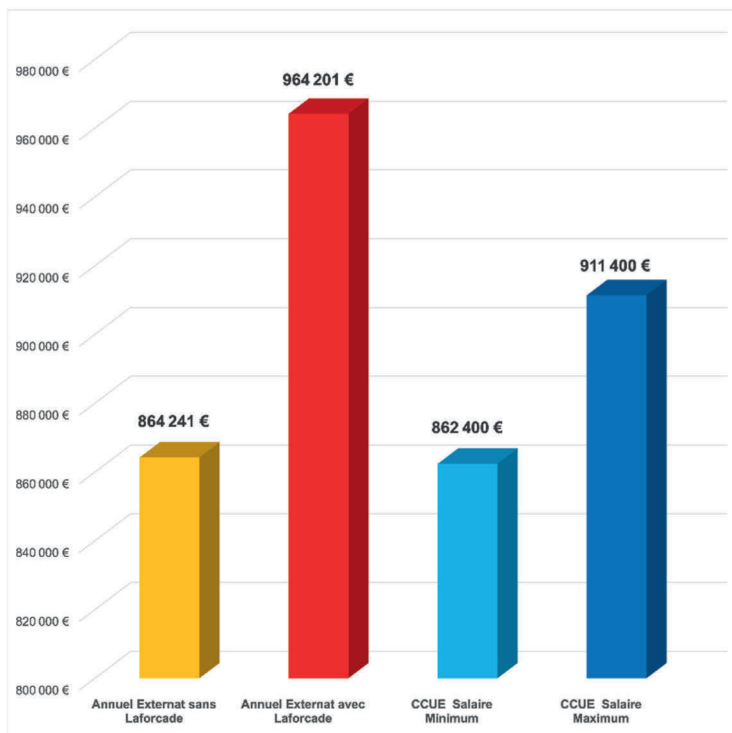
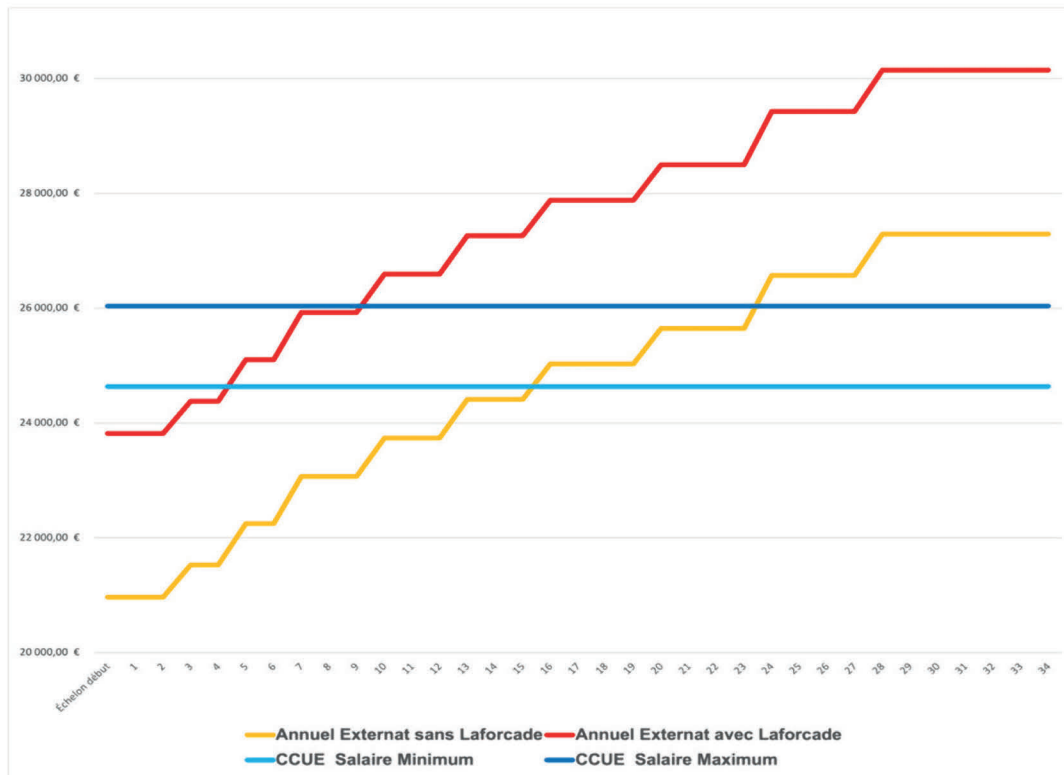
En conclusion

Les graphiques sont sans appel, pas besoin de CCUE mais bien des 183 euros pour tous.
Cette analyse FNAS FO conforte l'urgence d'obtenir satisfaction !



QUELQUES MÉTIERS
DE LA
CCNT66

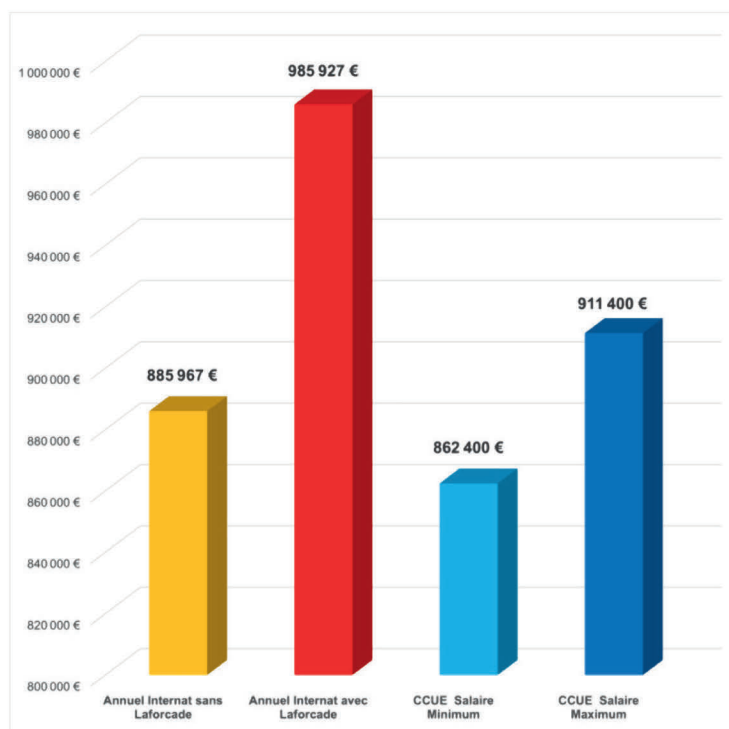
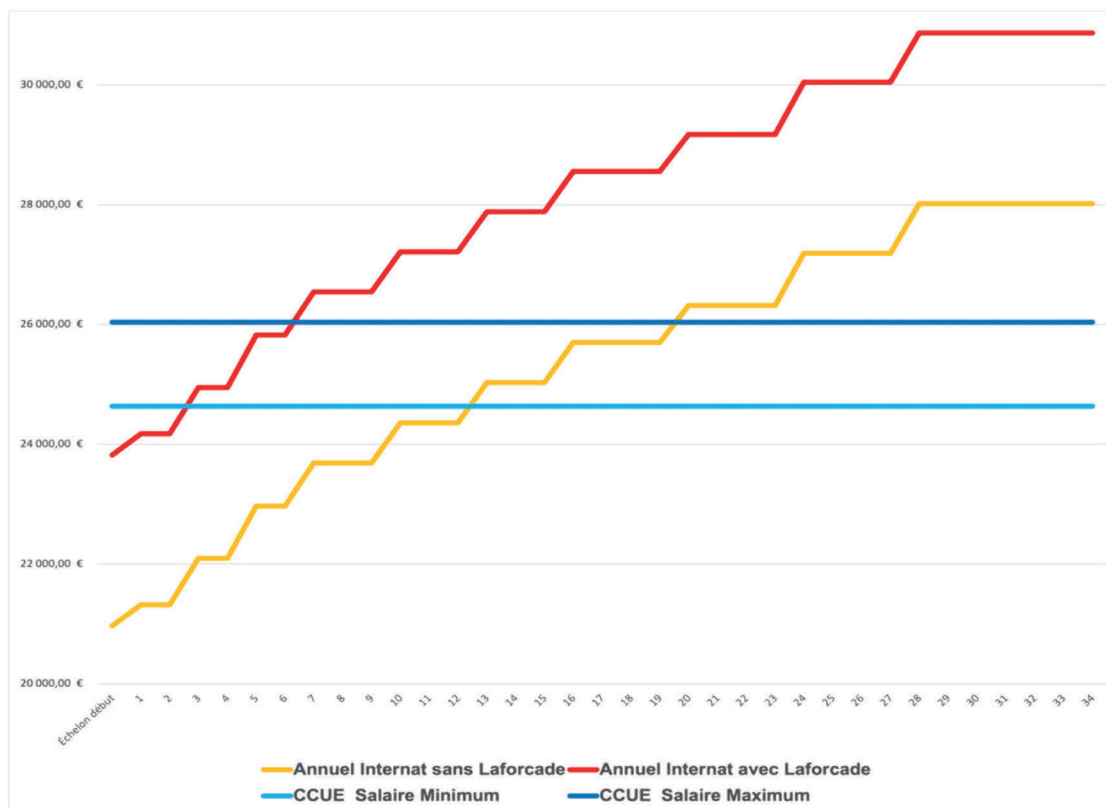
Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC.



| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans AMP Externat Sans Laforcade | 864 241 € |
| Carrière sur 35 ans AMP Externat Avec Laforcade | 964 201 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 862 400 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 911 400 € |

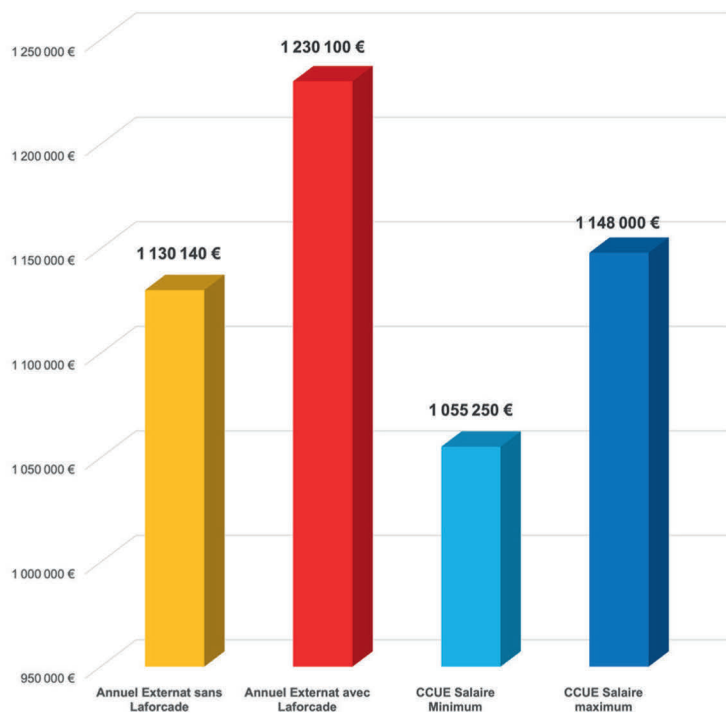
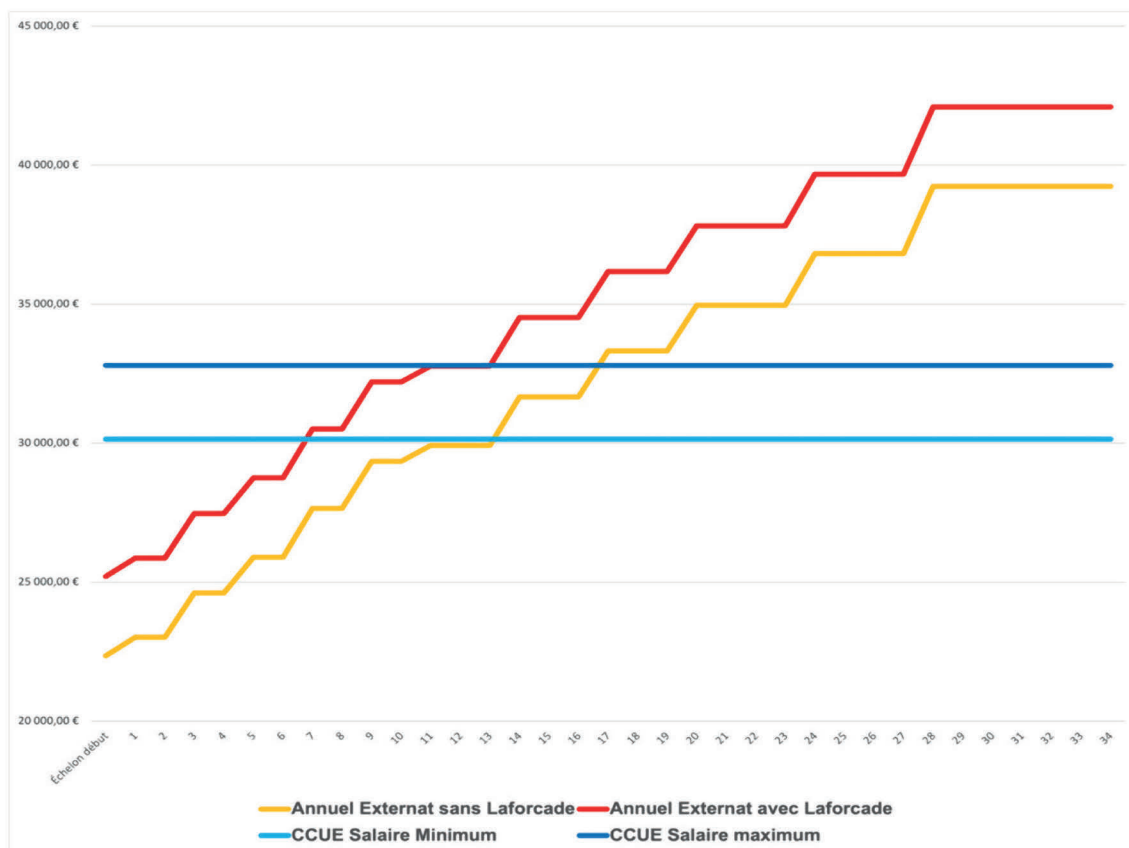
PERTE sur une carrière en externat de 101 801 à 52 801 euros

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC.



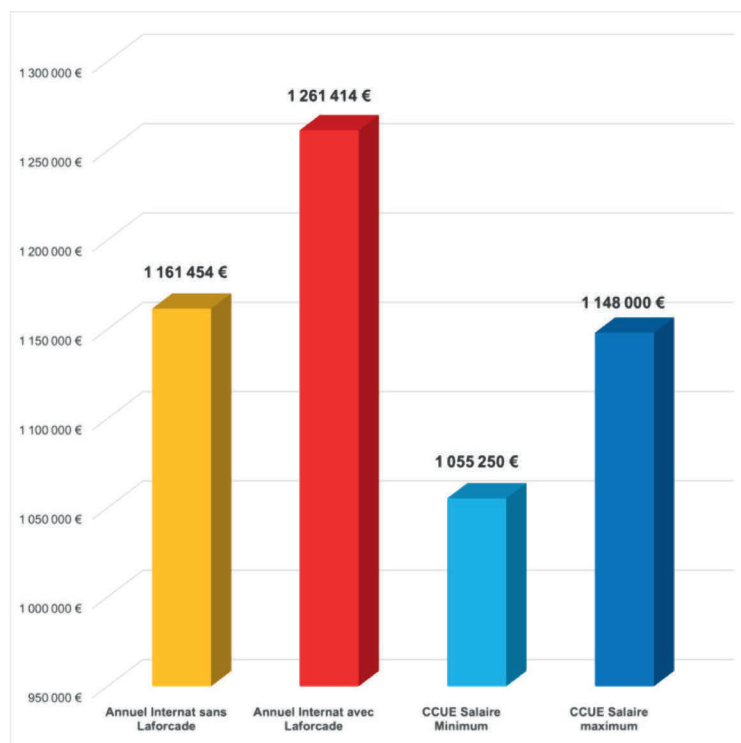
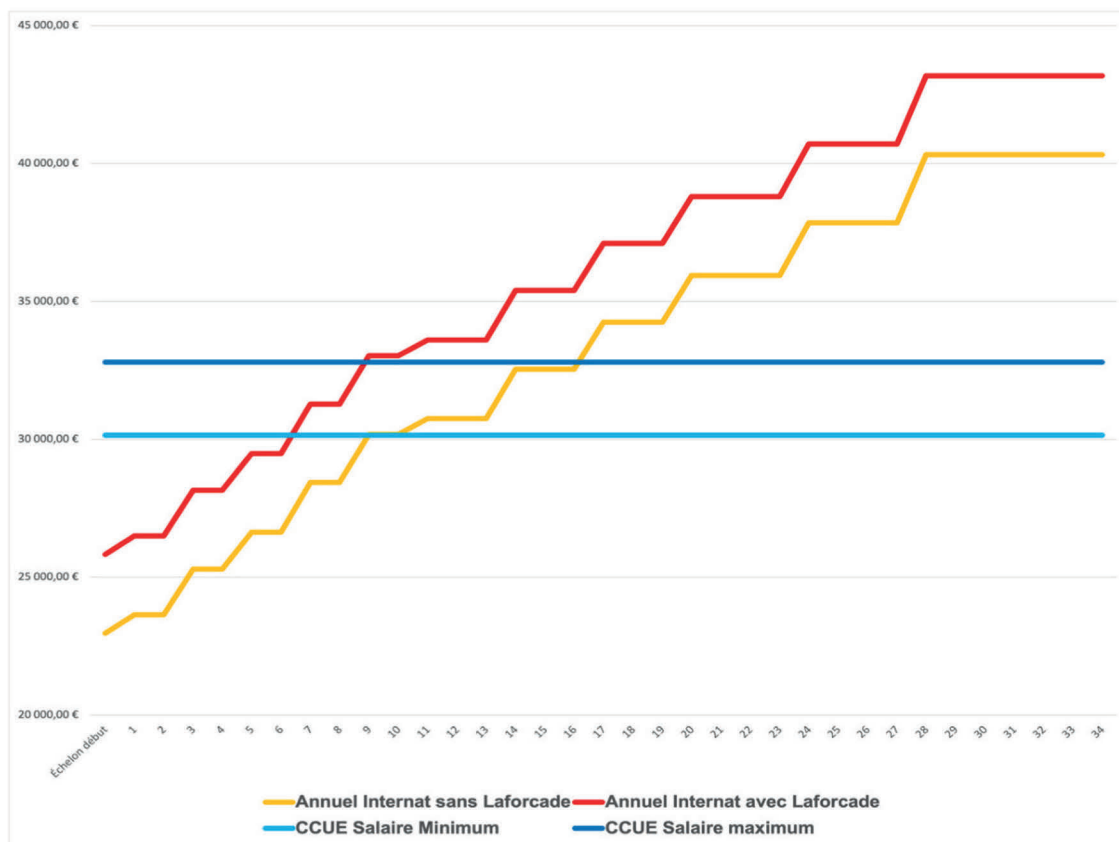
| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans AMP Internat Sans Laforcade | 885 967 € |
| Carrière sur 35 ans AMP Internat Avec Laforcade | 985 927 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 862 400 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 911 400 € |

PERTE sur une carrière en internat de 123 526 à 74 527 euros



| | |
|---|--------------------|
| Carrière sur 35 ans ES Externat Sans Laforcade | 1 130 140 € |
| Carrière sur 35 ans ES Externat Avec Laforcade | 1 230 100 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 1 055 250 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 1 148 000 € |

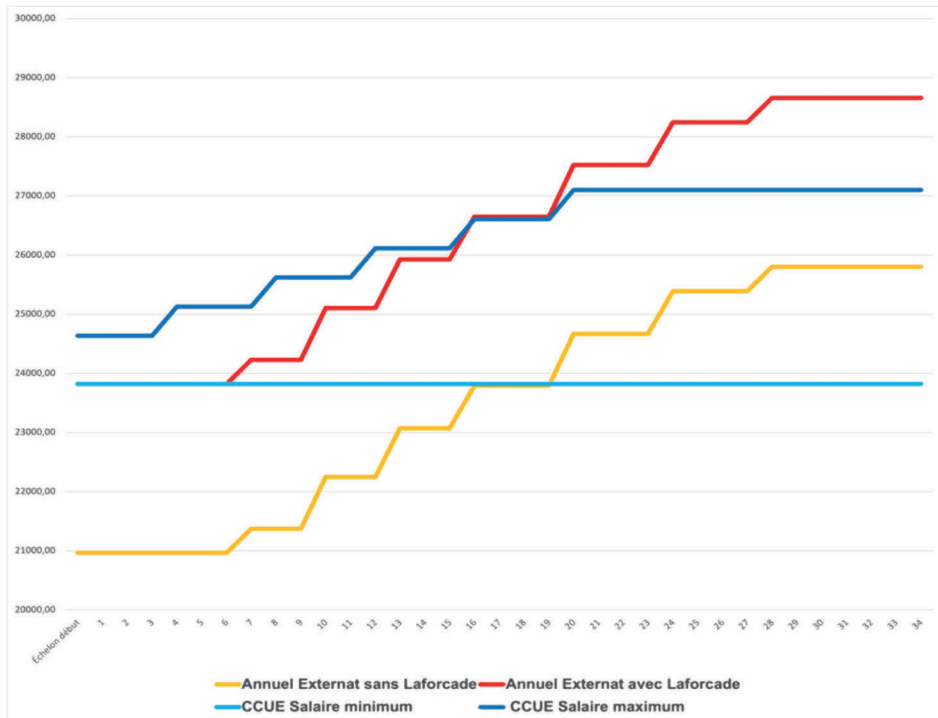
PERTE sur une carrière en externat de 174 850 à 82 100 euros



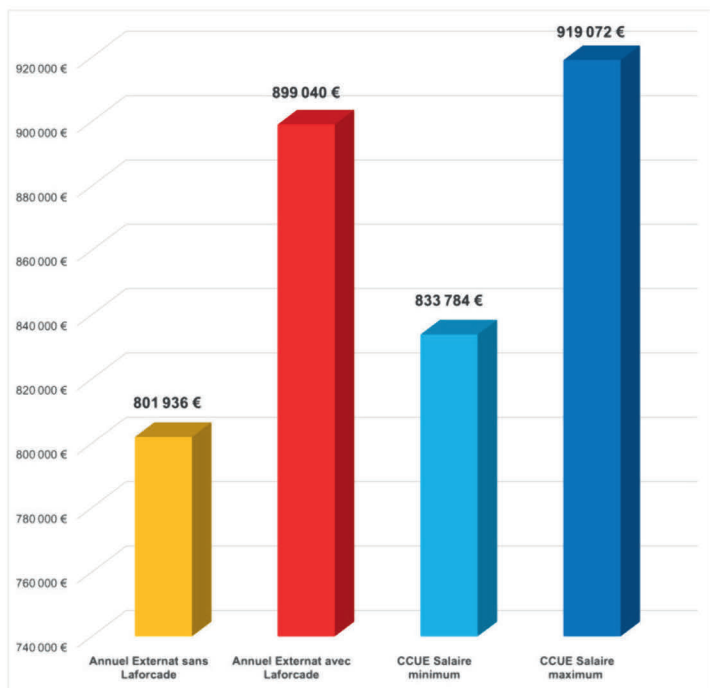
| | |
|---|--------------------|
| Carrière sur 35 ans ES Internat Sans Laforcade | 1 161 454 € |
| Carrière sur 35 ans ES Internat Avec Laforcade | 1 261 414 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 1 055 250 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 1 148 000 € |

PERTE sur une carrière en internat de 206 104 à 113 414 euros

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC.



À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).



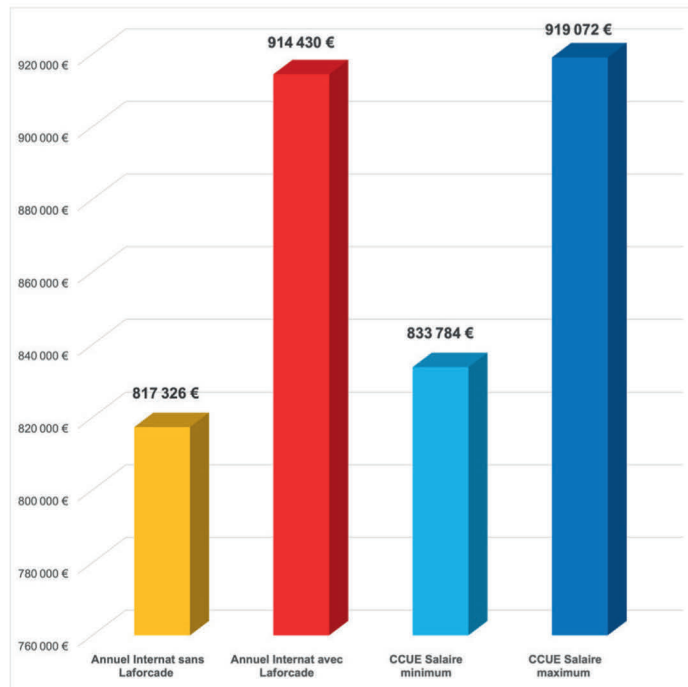
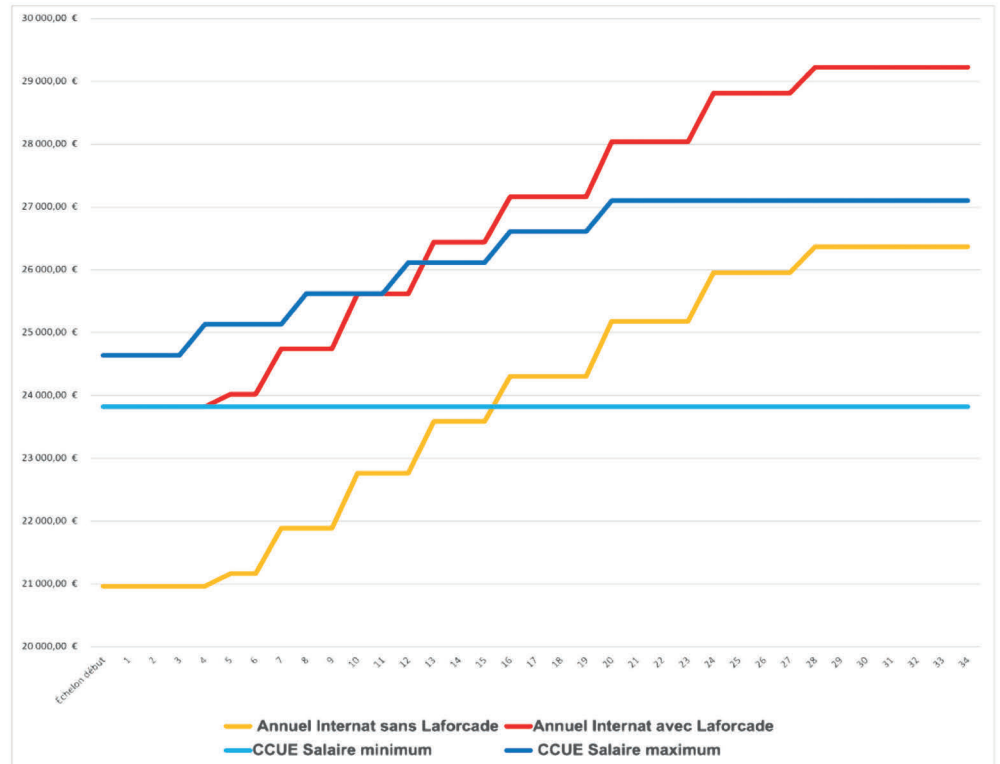
| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans SN / MM Externat Sans Laforcade | 801 936 € |
| Carrière sur 35 ans SN / MM Externat Avec Laforcade | 899 040 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 833 784 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 919 072 € |

PERTE sur une carrière en externat de 65 256 euros à GAIN de 20 032^①

① Le salaire maximum du projet CCUE est purement théorique, seul le salaire minimum est garanti.

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC.

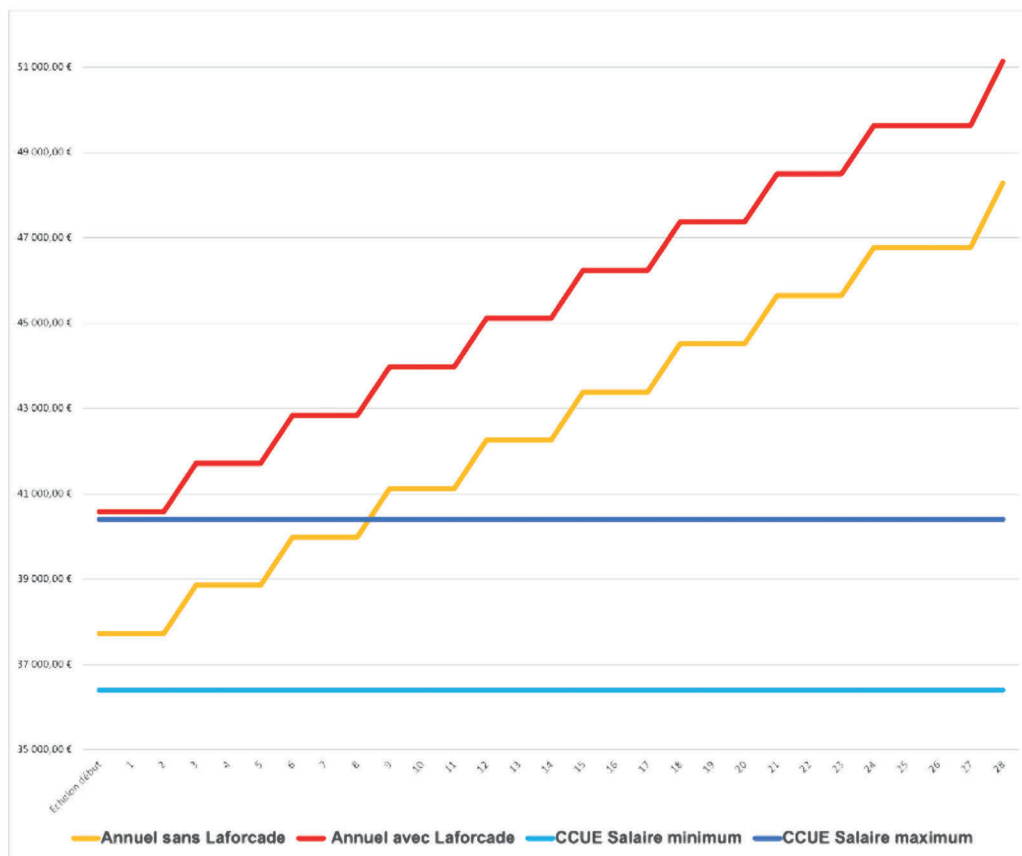
À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).



| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans SN / MM Internat Sans Laforcade | 817 326 € |
| Carrière sur 35 ans SN / MM Internat Avec Laforcade | 914 430 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 833 784 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 919 072 € |

PERTE sur une carrière en internat de 79 804 euros à GAIN de 5 642^②

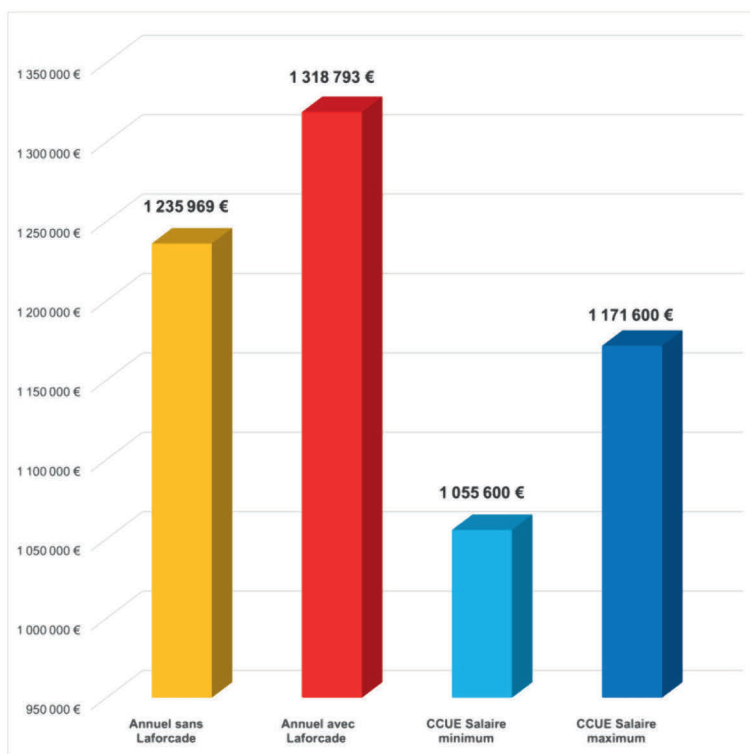
② Le salaire maximum du projet CCUE est purement théorique, seul le salaire minimum est garanti.



À noter : pour la grille des cadres directeur, nous avons gardé la progression de carrière de la CCNT66 (dernier échelon 28 ans), et calculé sur une carrière de 29 ans, ce qui correspond à un début de carrière de direction autour de 35 ans.

La FNAS FO revendique **les 183 euros pour tous**, et le présente dans la grille.

Pour rappel, il s'agit du salaire de base sans prime.

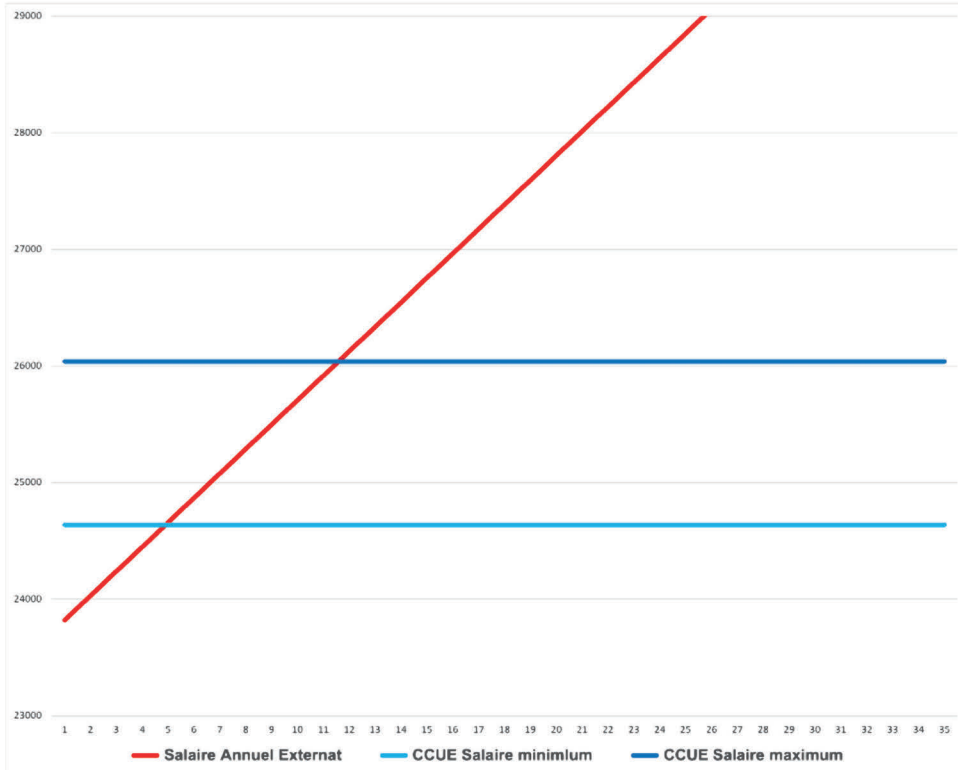


| | |
|---|--------------------|
| Carrière sur 29 ans Directeur Sans Laforcade | 1 235 969 € |
| Carrière sur 29 ans Directeur Avec Laforcade | 1 318 793 € |
| Carrière sur 29 ans CCUE salaire minimum | 1 055 600 € |
| Carrière sur 29 ans CCUE salaire maximum | 1 171 600 € |

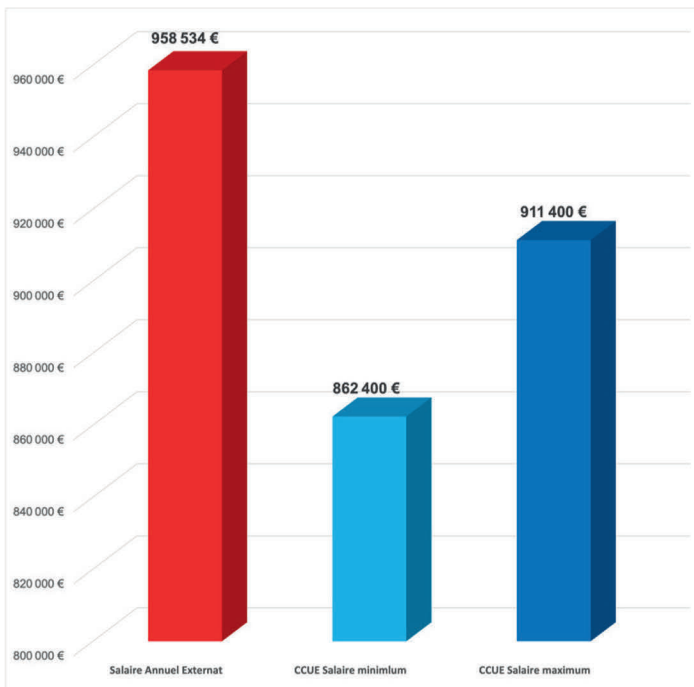
PERTE sur une carrière (avec Laforcade) de 263 193 à 147 193 euros

QUELQUES MÉTIERS
DE LA
CCNT51

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC, auquel est appliquée l'ancienneté conventionnelle.

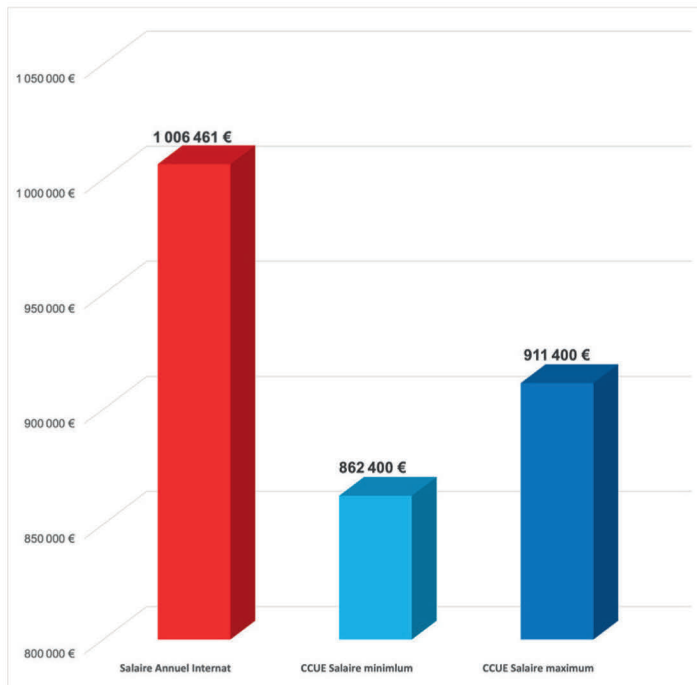
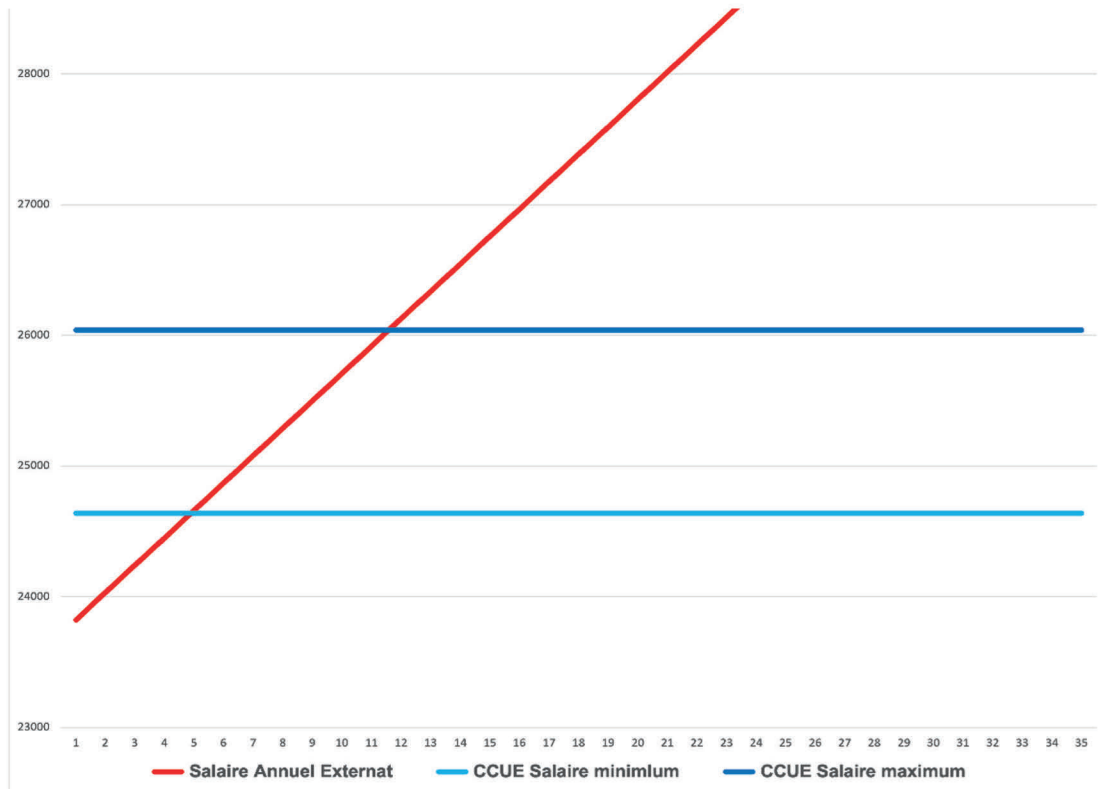


À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).



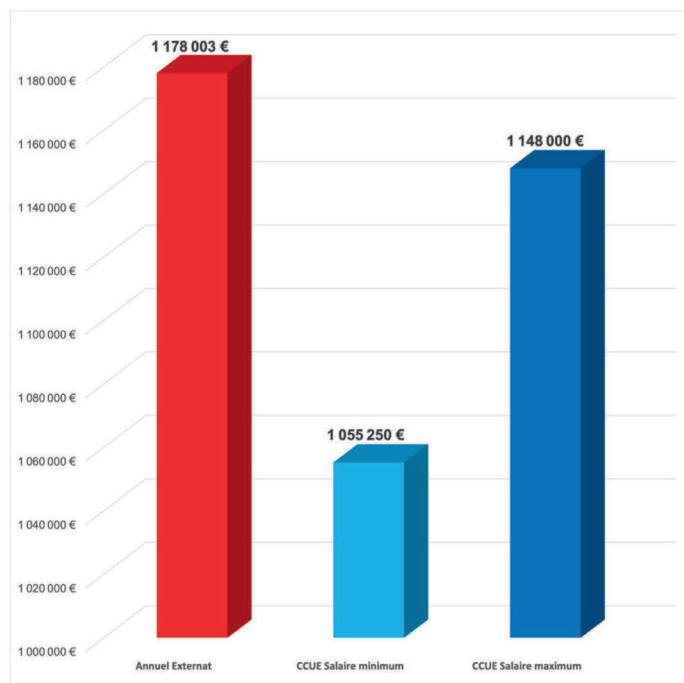
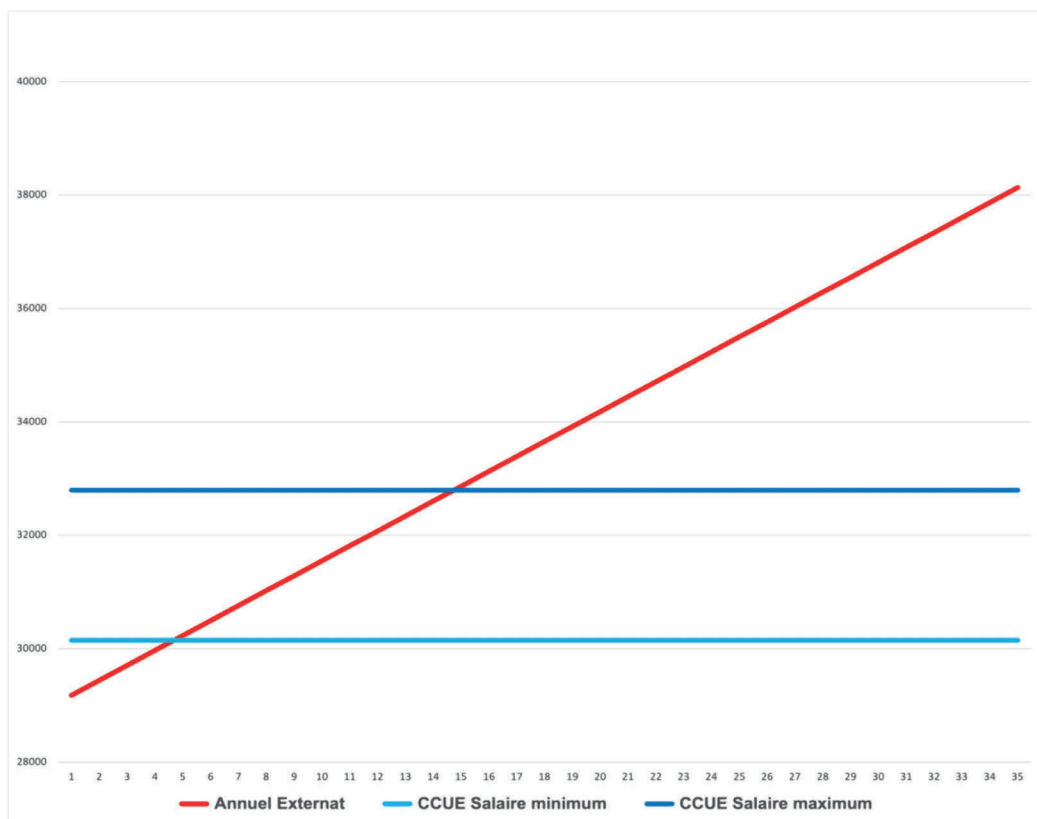
| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans AMP Externat Avec Laforcade | 958 534 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 862 400 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 911 400 € |

PERTE sur une carrière en externat de 96 134 à 47134 euros



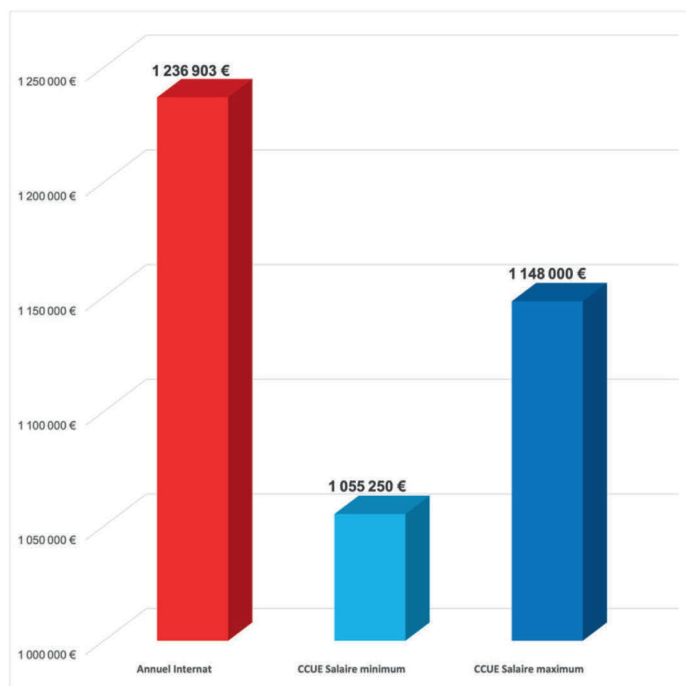
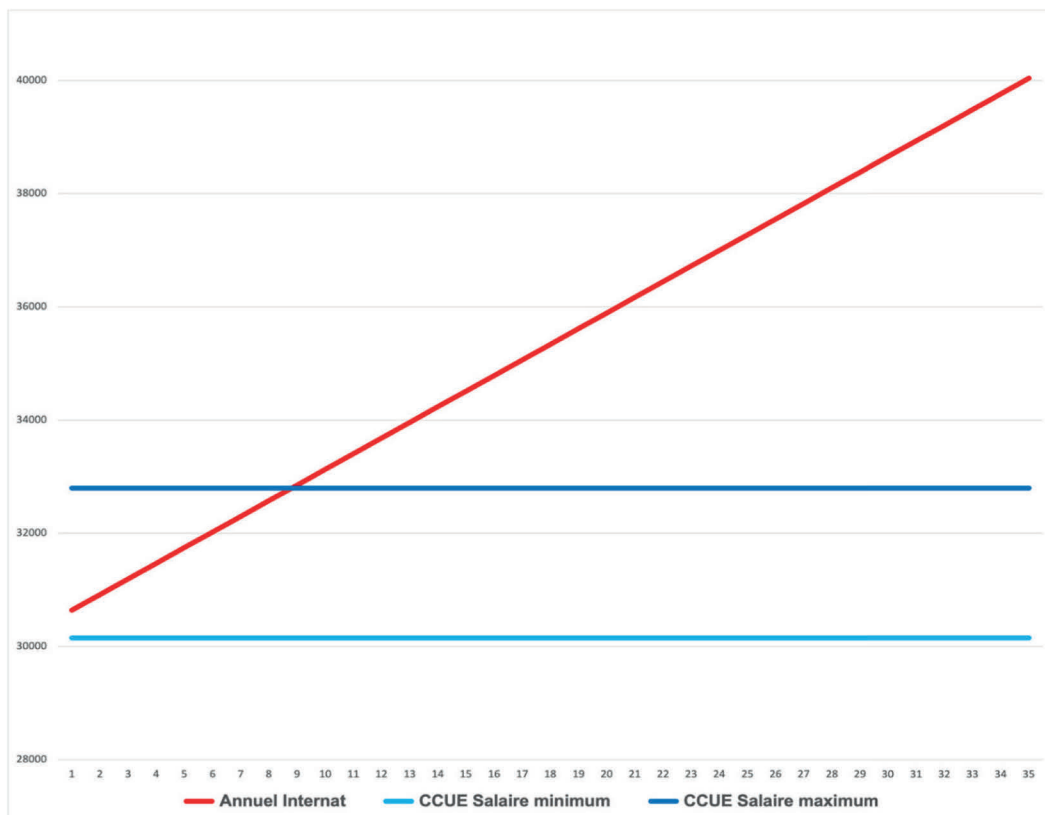
| | |
|--|--------------------|
| Carrière sur 35 ans AMP Internat Avec Laforcade | 1 006 461 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 862 400 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 911 400 € |

PERTE sur une carrière en internat de 144 081 à 95 081 euros



| | |
|---|--------------------|
| Carrière sur 35 ans ES Externat Avec Laforcade | 1 178 003 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 1 055 250 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 1 148 000 € |

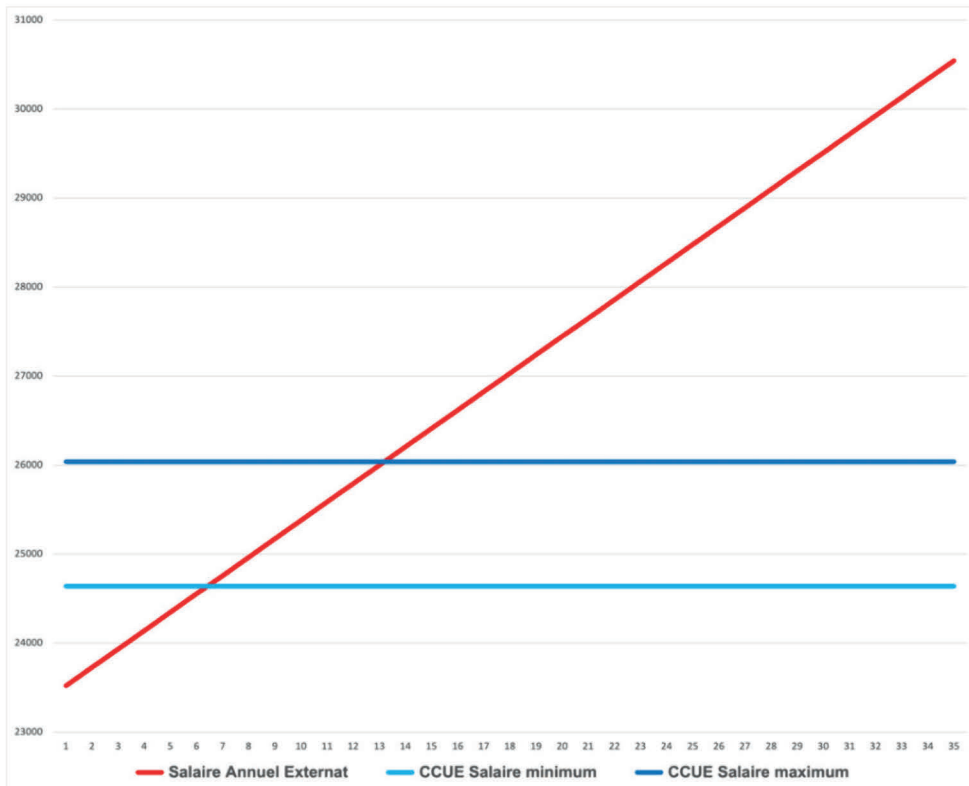
PERTE sur une carrière en internat de 122 753 à 30 003 euros



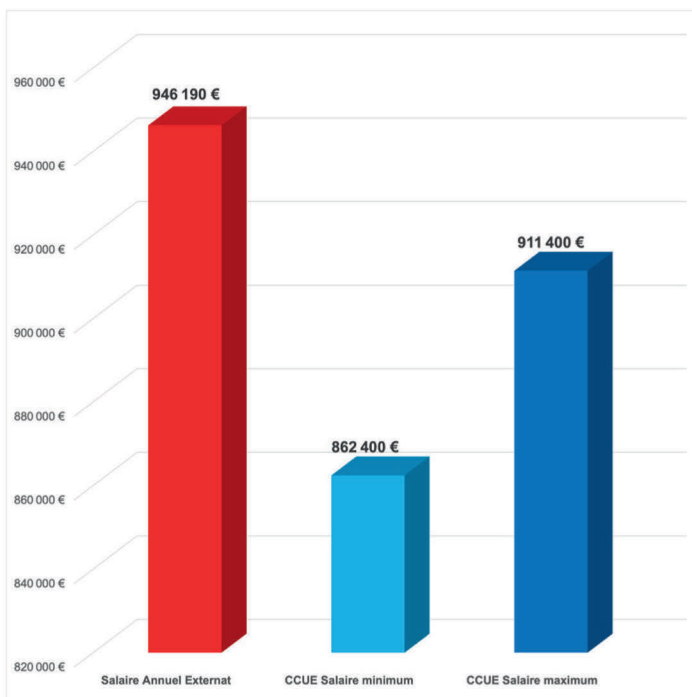
| | |
|---|--------------------|
| Carrière sur 35 ans ES Internat Avec Laforcade | 1 236 903 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 1 055 250 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 1 148 000 € |

PERTE sur une carrière en internat de 181 653 à 88 903 euros

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC, auquel est appliquée l'ancienneté conventionnelle.

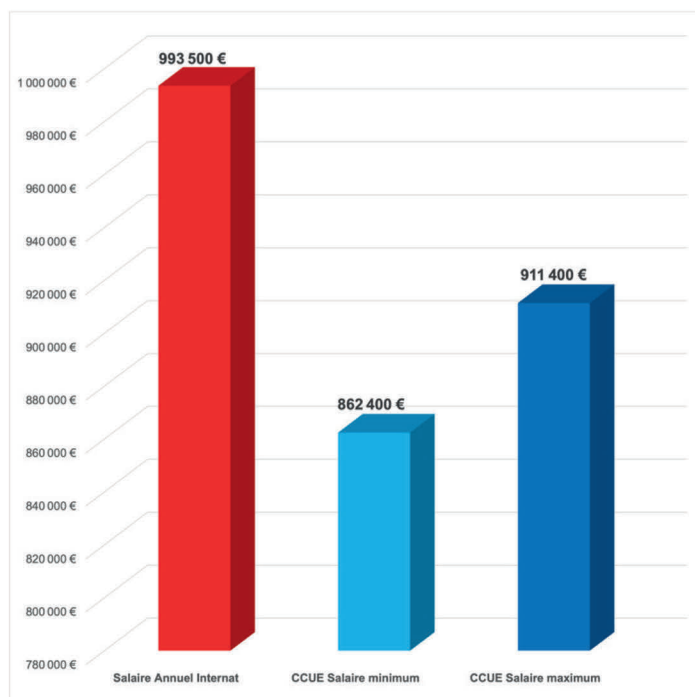
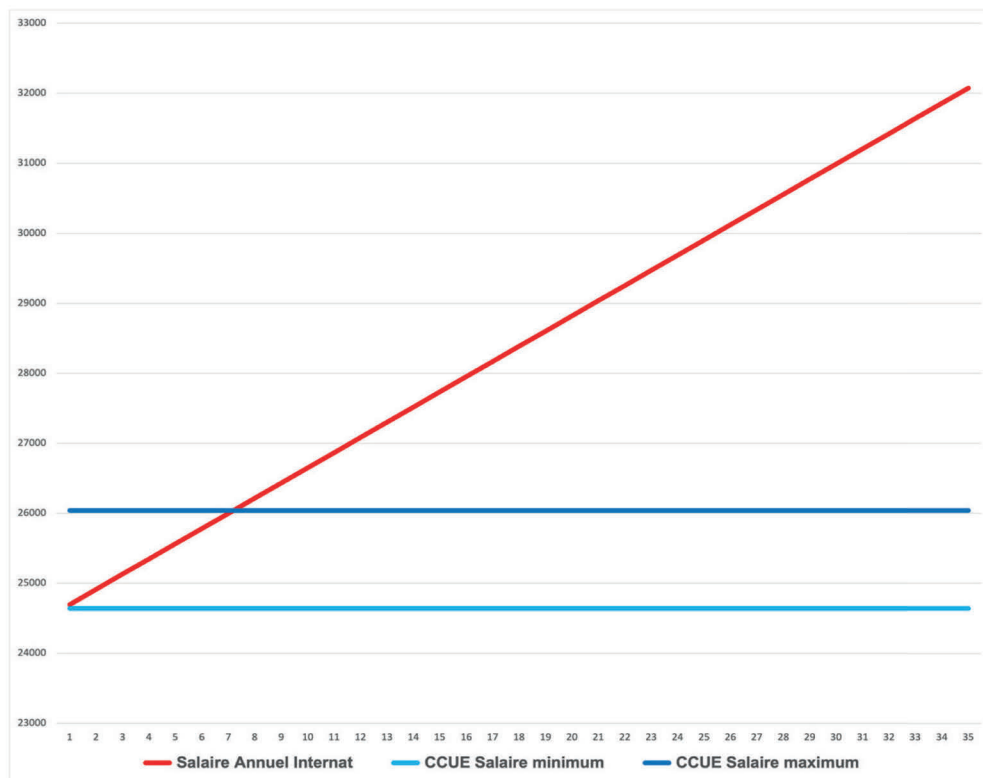


À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).



| | |
|---|------------------|
| Carrière sur 35 ans AS Externat Avec Laforcade | 946 190 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 862 400 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 911 400 € |

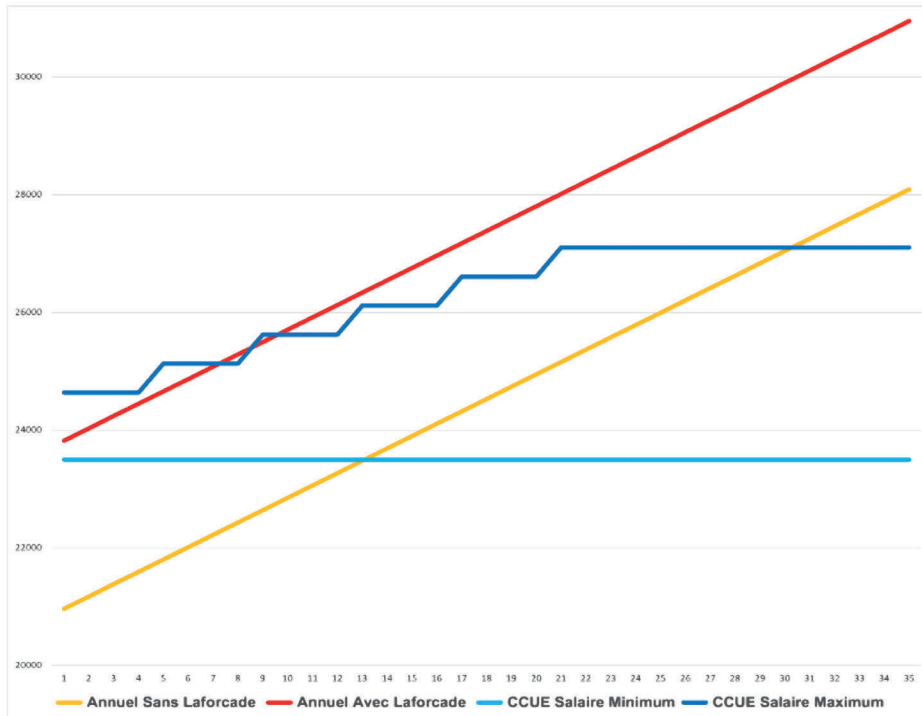
PERTE sur une carrière en externat de 83 790 à 34 790 euros



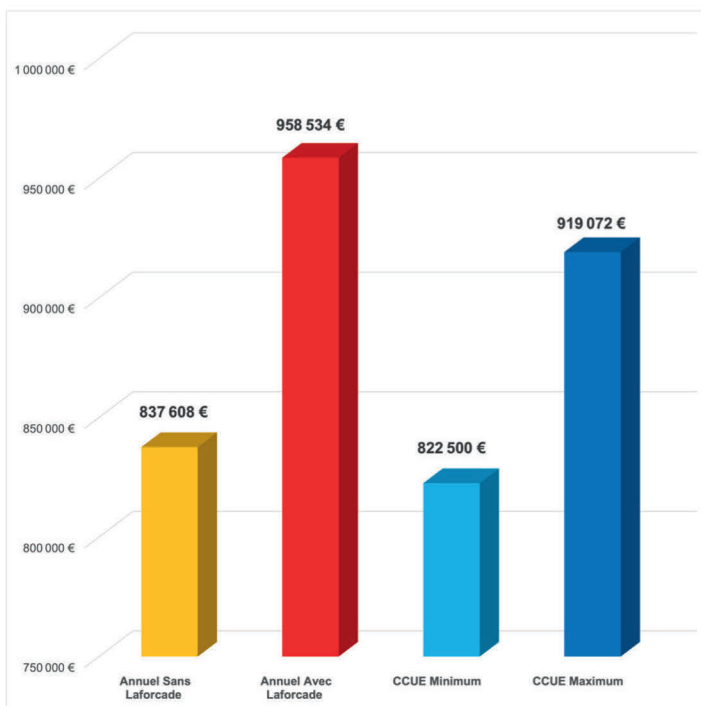
| | |
|---|------------------|
| Carrière sur 35 ans AS Internat Avec Laforcade | 993 500 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 862 400 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 911 400 € |

PERTE sur une carrière en internat de 131 100 à 82 100 euros

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC, auquel est appliquée l'ancienneté conventionnelle.



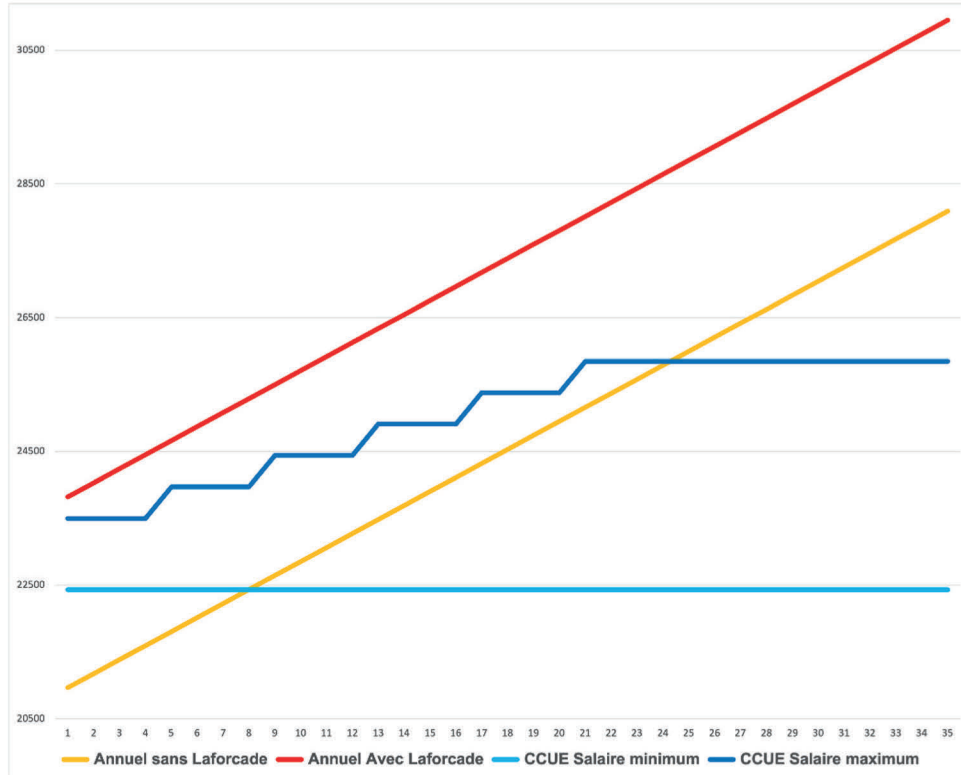
À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).



| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans EA Sans Laforcade | 837 607 € |
| Carrière sur 35 ans EA Avec Laforcade | 958 534 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 822 500 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 919 072 € |

PERTE sur une carrière de 136 034 à 39 461 euros

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC, auquel est appliquée l'ancienneté conventionnelle.



À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).



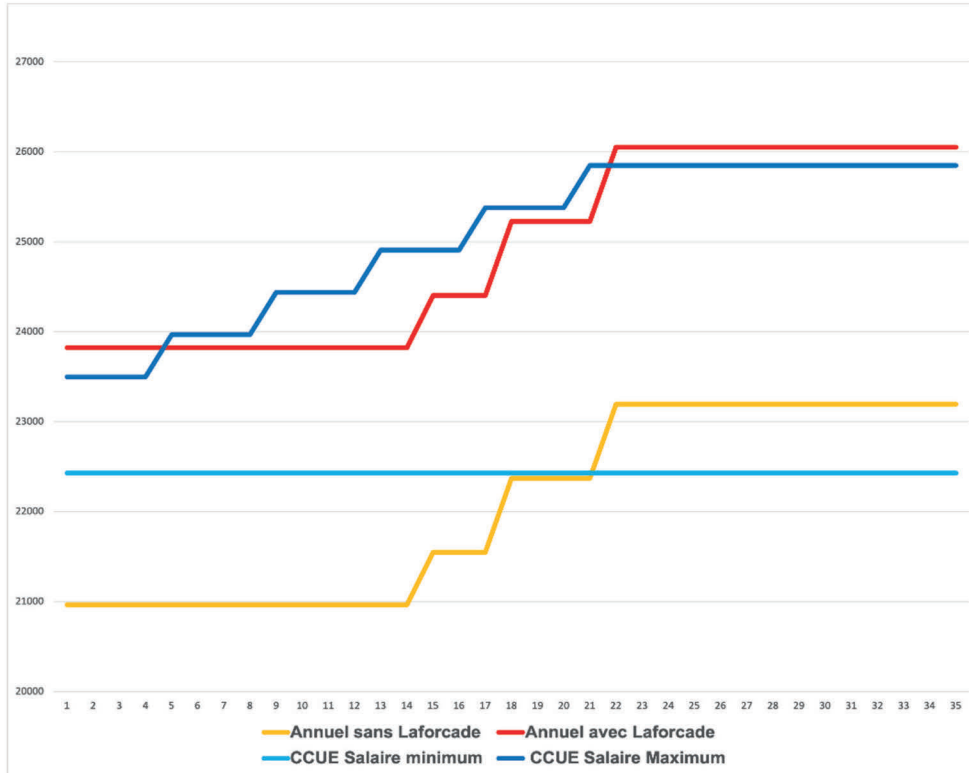
| | |
|---|------------------|
| Carrière sur 35 ans ASL Sans Laforcade | 858 574 € |
| Carrière sur 35 ans ASL Avec Laforcade | 958 534 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 785 050 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 876 550 € |

PERTE sur une carrière de 173 484 à 82 034 euros

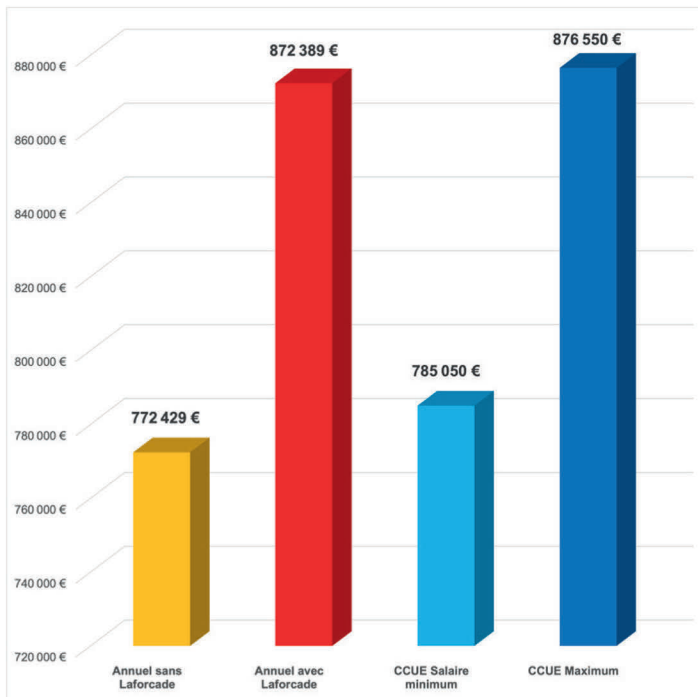


QUELQUES MÉTIERS
DES
ACCORDS
CHRS

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC.



À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).

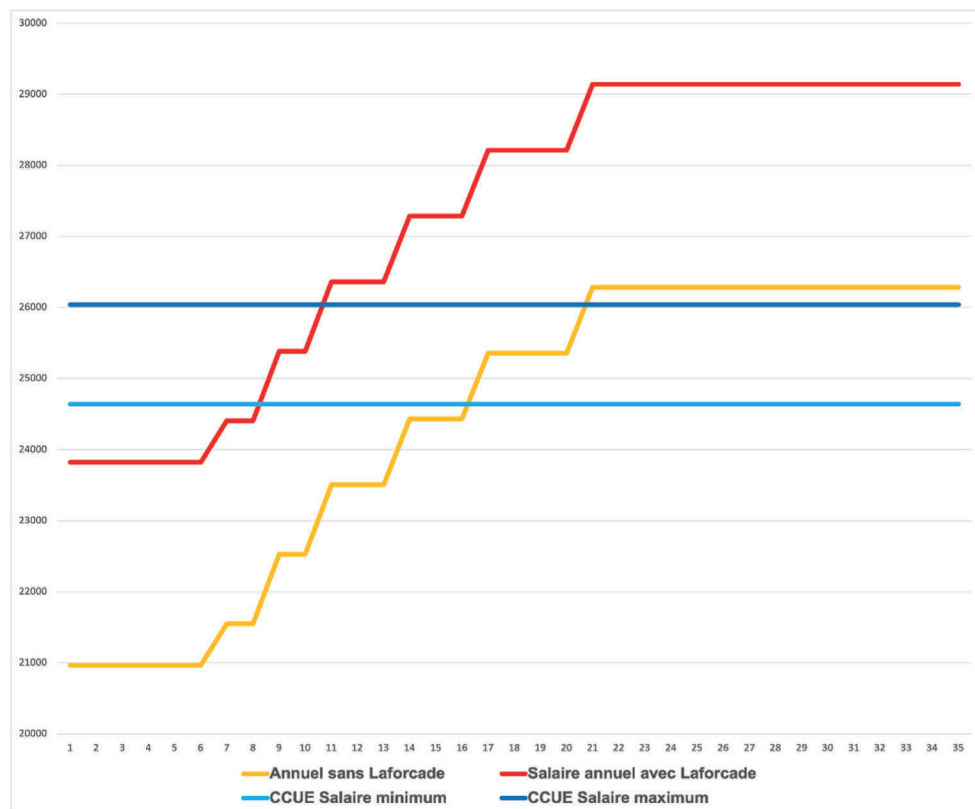


| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans Agent de Service Sans Laforcade | 772 429 € |
| Carrière sur 35 ans Agent de Service Avec Laforcade | 872 389 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 785 050 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 876 550 € |

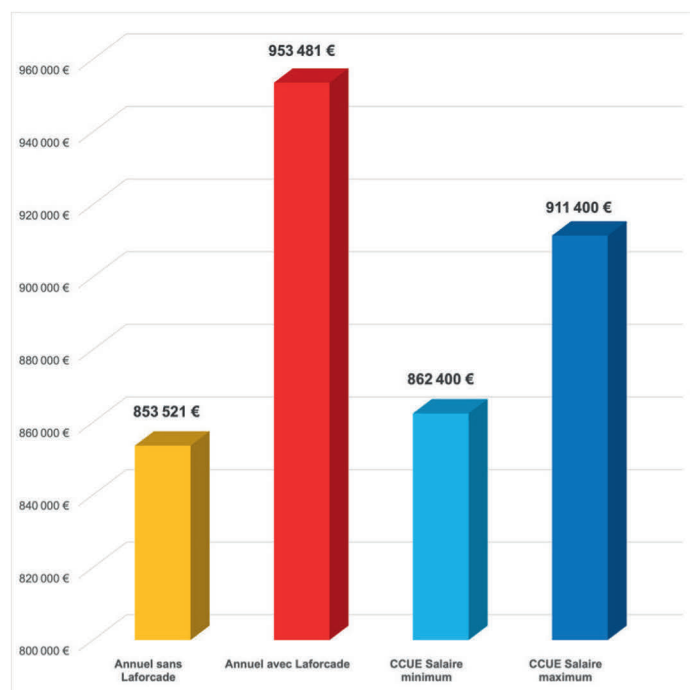
PERTE sur une carrière de 87 339 euros à GAIN de 4111^③

③ Le salaire maximum du projet CCUE est purement théorique, seul le salaire minimum est garanti.

Salaire minimum garanti : le salaire conventionnel actuel est démarré au niveau du SMIC.

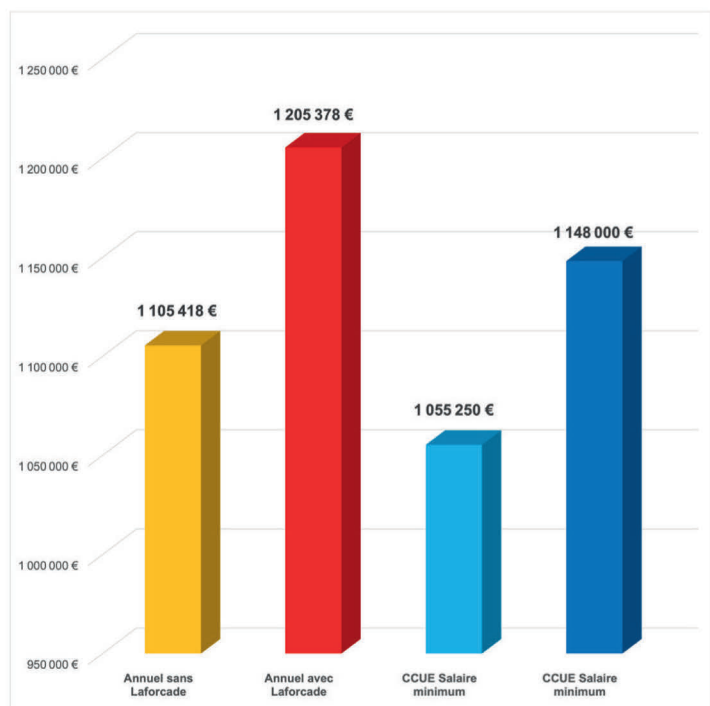
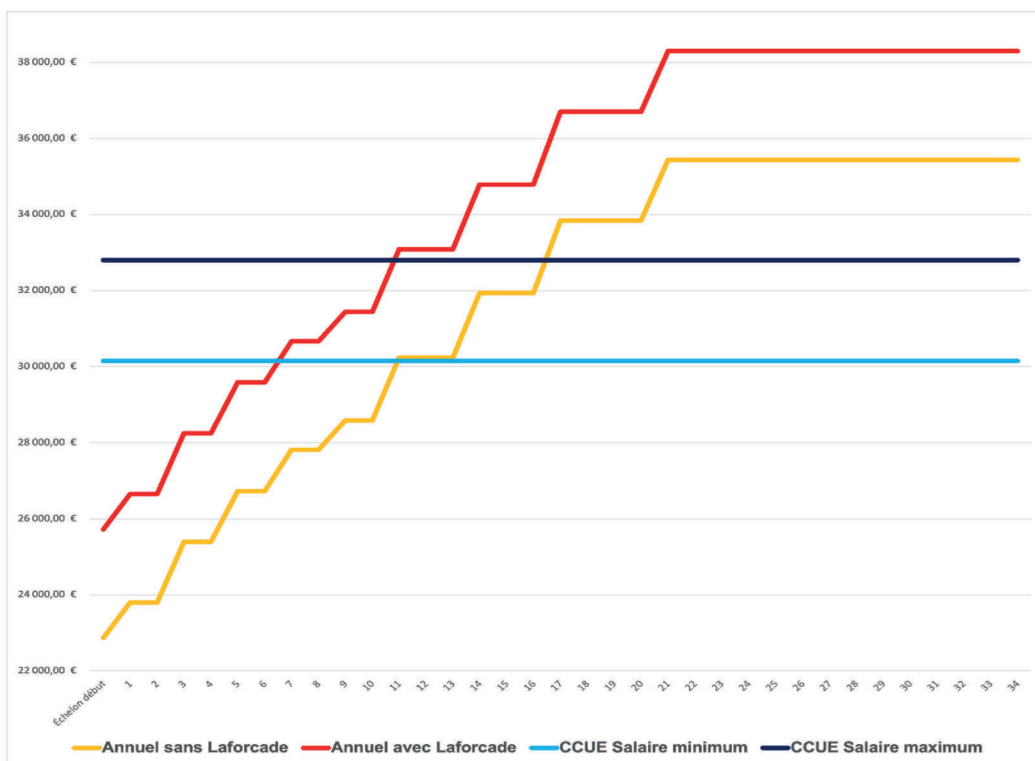


À noter : pour les plus bas salaires (les deux premières classes d'emploi du projet CCUE employeur), les employeurs prévoient une progression d'ancienneté, sous certaines conditions de maîtrise des compétences, de 10 % maximum à raison de 2 % du revenu de base tous les 4 ans (prise en compte dans le tableau CCUE salaire maximum).



| | |
|--|------------------|
| Carrière sur 35 ans AES/AS Sans Laforcade | 853 521 € |
| Carrière sur 35 ans AES/AS Avec Laforcade | 953 481 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 862 400 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 911 400 € |

PERTE sur une carrière de 91 081 à 42 081 euros



| | |
|---|--------------------|
| Carrière sur 35 ans ES/AS Sans Laforcade | 1 105 418 € |
| Carrière sur 35 ans ES/AS Avec Laforcade | 1 205 378 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire minimum | 1 055 250 € |
| Carrière sur 35 ans CCUE salaire maximum | 1 148 000 € |

PERTE sur une carrière de 150 128 à 57 378 euros

**Pour la Fédération Nationale
Action Sociale FO,
le progrès ne passera pas
par une CCUE.**

**N'en déplaise à certains, aucune CCUE ne saurait
être de « haut niveau ».**

**S'engager dans une négociation sur les bases
du projet employeur serait tout simplement
suicidaire pour les droits des salariés,
pour les qualifications et à commencer par
les salaires.**

**Le progrès passera donc nécessairement
par le maintien et l'amélioration des conventions
collectives existantes, par l'égalité salariale,
l'augmentation des salaires et la défense
de la qualification et des diplômes !**



7, PASSAGETENAILLE-75014 PARIS

Tél : 01 40 52 85 80

Fax : 01 40 52 85 79

Courriel : lafnas@fnasfo.fr

<http://www.fnasfo.fr>